REGLEMENT DE JEU
« Avant-première Game of Thrones Saison 4 OCS – MyWarner »

Article 1 : Organisateur

La société Orange Cinéma Séries-OCS SNC (ci-après l' **« Organisateur** ») dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, organise le jeu « Avant-première Game of Thrones Saison 4 OCS – MyWarner » (ci-après le « **Jeu** »). Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est organisé entre le 07/03/2014 et le 19/03/2014 inclus, le tirage au sort par l'Organisateur ayant lieu le 20/03/2014.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur et les Participants (tel que ce terme est défini ci-dessous) déchargent Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, âgée de douze (12) ans ou plus.

Concernant les personnes mineures de plus de douze (12) ans et de moins de seize (16) ans, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ces mineurs devront être accompagnés d'un adulte le jour de la projection.

Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de douze (12) ans, en raison notamment des éventuelles restrictions d'âge relatives au contenu de la série « Game of Thrones » et des conditions d'utilisation de Facebook.

Chaque jour, entre le 07/03/2014 et le 19/03/2014 inclus, toute personne qui :

(i) sera devenu « fan » de la page Facebook de l'Organisateur (ci-après la « **Page** »), en cliquant sur « j'aime »,
(ii) aura répondu correctement aux huit (8) questions que comprendra le quizz de participation (ci-après le « **Quizz** »),
(iii) aura complété et validé le formulaire de participation (incluant impérativement nom, prénom, date de naissance, courrier électronique et numéro de téléphone), **et**
(iv) validé et accepté le présent règlement par un clic d'acceptation sur « je valide » (ou toute formulation équivalente),

sera ajoutée à la liste de participants (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») tenue par l'Organisateur, parmi lesquels l'Organisateur tirera au sort les gagnants des Dotations visées à l'article 3.

Sont exclus du Jeu :

(i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, de la société Warner, de la SCP Olivier Perolle et Françoise Soubie-Ninet, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
(ii) les membres des familles des personnes physiques visées au (i).

Pour participer au Jeu (et au tirage au sort) et se voir attribuer l'une des Dotations, dans l'hypothèse où le Participant serait tiré au sort, il suffit aux candidats de remplir les conditions détaillées au présent règlement.

Pour être valable, la participation au Jeu doit être enregistrée par l'Organisateur avant le 20/03/2014 (c'est-à-dire au plus tard le 19/03/2014 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine).

La participation au Jeu étant strictement nominative, chaque candidat ne peut participer qu'une fois, et le participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres participants.

Les participants seront notamment identifiés par l'Organisateur du Jeu à l'aide des données que ces derniers auront renseignées dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, date de naissance, courrier électronique et numéro de téléphone).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans le tirage au sort.

Article 3 : Dotations

Les deux cent quinze(215) gagnants du Jeu se verront attribuer chacun, une (1) invitation pour deux (2) personnes pour participer à l'avant-première du premier épisode de la Saison 4 de la série « Game of Thrones » en version originale sous-titrée en français, organisée par OCS et MyWarner le 02/04/2014 au cinéma Le Grand Rex à Paris, au 1 boulevard Poissonnière, 75002 Paris (« **l'Evènement** »).

Chaque Dotation a une valeur commerciale de quarante euros toutes taxes comprises (40€ TTC). Les Dotations ont donc une valeur commerciale globale de huit mille six cent euros toutes taxes comprises (8.600€ TTC).

Chaque Dotation est strictement personnelle (nominative au nom du gagnant), non transférable, non remboursable et valable pour deux (2) personnes, dans la limite des places disponibles. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser l'entrée à toute personne faisant preuve d'un comportement non adéquat.

L'intégralité des frais éventuellement encourus par les gagnants du Jeu dans le cadre de leur venue à l'Evènement est à leur charge exclusive.

Article 4 : Désignation du gagnant et attribution des Dotations

Les deux cent quinze (215) gagnants bénéficiaires chacun d'une Dotation seront désignés par tirage au sort effectué parmi toutes les participations validées au Jeu, c'est-à-dire parmi la totalité des Participants ayant complété et validé le formulaire et répondant aux critères établis dans le présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 20/03/2014. Il sera réalisé par l'Organisateur.

Les gagnants seront informés à la diligence de l'Organisateur, des résultats du tirage au sort et des modalités d'attribution des Dotations par la voie d'un courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par eux sur le formulaire d'inscription. Les gagnants disposeront alors d'un délai de trois (3) jours, à compter de l'envoi du message leur annonçant qu'ils ont été tirés au sort, pour confirmer de manière ferme à l'Organisateur leur venue à l'Evènement, accompagné d'un invité, à défaut de quoi, leur tirage au sort sera réputé nul et non avenu.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un participant (i) dont l'identité déclarée dans le formulaire d'inscription n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'une seule fois aux deux cent quinze (215) gagnants tirés au sort. Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les gagnants initialement désignés par le tirage au sort ne rempliraient pas les critères pour se voir remettre les Dotations ou ne confirmeraient pas dans les délais impartis leur venue à l'Evènement, la/les Dotation(s) concernée(s) dans son/leur entier sera/seront attribuée(s) à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par l'Organisateur. La liste de réserve fera apparaître le nom d'un maximum de quatre cent trente (430) Participants tirés au sort avec un numéro de tirage (1, 2, 3 etc.) selon l'ordre chronologique du tirage. Dans l'hypothèse où aucun des gagnants successivement désignés ne pourrait se voir attribuer la/les Dotations aux termes du présent règlement, un second tirage au sort aurait lieu, parmi le solde des participants au Jeu (à l'exclusion des gagnants éliminés).

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Article 5 : Promotion du Jeu

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur le Site et les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur (ex. : MagTV).

Article 6 : Consultation, accès et dépôt du règlement

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Page, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu, et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la Page et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Jeu Concours Avant-Première Game of Thrones Saison 4 – Orange Cinéma Séries – Direction Juridique – 48 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux.

Le règlement est déposé à la SCP Olivier Perolle et François Soubie-Ninet, Huissiers de Justice associés, 152 rue de Javel – 75015 Paris.

Article 7 : Remboursement des frais de Jeu

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout participant peut sur simple demande adressée à Orange Cinéma Séries – Direction Juridique – Jeu Concours Avant-Première Game of Thrones Saison 4 – 48 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux, obtenir le remboursement des frais engendrés :

- Pour le remboursement de la participation Internet au jeu « Avant-Première Game of Thrones Saison 4 » : dans le cadre du Jeu – c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour remplir le formulaire, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*).

- La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement : Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.

- Pour les frais de photocopie : Le remboursement des frais de photocopies des justificatifs (qui doivent être joints à la demande de remboursement) seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités

9.1 La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les gagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'enceinte de l'évènement.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. L'Organisateur se réservera le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de

prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9.2 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnés. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations).

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Informatique et Libertés

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun traitement des informations personnelles par l'Organisateur.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 6 mars 2014